

## **PROCES VERBAL de la séance du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 30 JANVIER 2024**

Etaient présents : C. AUGUSTIN, N. ANDURAND-LE-GUEN, R. BASTIDE, A. BESSAC, F. COSTES, V. COUDERC, M. CRAYSSAC, JC. DELERIS, J. EVANNO, C. FABRE, F. GARRIC, C. LACOMBE, P. MARTY, JE. LE MEIGNEN, D. MARRE, C. MERIOT, C. MURATET, J. RICARD

Excusés ayant donné pouvoir : H. COLOMBIES, M. COMBETTES, B. RIGAL.

Absents: P. ALAUZET ,A. ALET, JM. BESSIERE, JL CAVALIER, P. FRAYSSE, V. ROBERT.

Quorum : 14

### **LEGALEMENT CONVOQUES le 24.01.2024**

Le Président ouvre la séance à 20h30 et il remercie l'ensemble des membres présents.

Il est procédé à l'unanimité à la nomination du secrétaire de séance : Corinne FOUCHE

### **Approbation du PV de la séance du 19 Décembre 2023**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **Ordre du jour :**

#### **Finances**

- 1/ OUVERTURE DE CREDIT INVESTISSEMENT 2024
- 2/ PLAN DE FINANCEMENT VOIRIE 2024
- 3/ PLAN DE FINANCEMENT RENOVATION ET ATTRACTIVITE DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE
- 4/ CLOTURE BUDGET LOTISSEMENT
- 5/ CONVENTION ASSOCIATION PASSEJAIRS

#### **Administration**

- 6 / MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

#### **Environnement**

- 7/ CONCERTATION ZADER : COMMUNES-EPCI

## **Délibération N°1 : OUVERTURE DE CREDIT INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif.

Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponible, dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement des prestataires, l'article L1612-1 du code général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants, à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits gérés dans les autorisations de programme).

Dans ce cadre il est proposé d'ouvrir 25% des crédits du budget primitif de l'exercice 2023 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, comme suit :

### **BUDGET PRINCIPAL**

<b>NATURE</b>		<b>DEPENSES VOTEES AU BP 2023</b>	<b>DEPENSES 2024</b>
20	Immobilisations incorporelles	126 300 €	31 575 €
21	Immobilisations corporelles	348 400 €	87 100 €
23	Immobilisations en cours	395 200 €	98 800 €
<b>TOTAL</b>			<b>217 475 €</b>

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité dans la mesure où ces dépenses devront être reprise à minima au budget primitif 2024 lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Procède à l'ouverture des crédits ci-dessous selon les affectations notées.
- Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses sur les crédits ouverts.

***A l'unanimité***

---

## **Délibération N°2 : PLAN DE FINANCEMENT VOIRIE 2024**

Monsieur le Président fait part au Conseil communautaire que pour le programme de travaux de renforcement de la voirie communautaire, il demande à bénéficier d'une subvention au titre de la DETR programme 2024.

*Le Conseil, après en avoir délibéré, aura à approuver ce programme et autorisera Monsieur le Président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Aveyron une subvention au titre de la DETR suivant le plan de financement ci-après :*

- Coût des travaux HT : 265 082 €
- Subvention sollicitée (30%) : 79 524 €
- Autofinancement : 185 558 €

***A l'unanimité***

---

## **Délibération N°3 : PLAN DE FINANCEMENT RENOVATION ET ATTRACTIVITE DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE**

Suite à la délibération N°20232609/10 validée par le conseil communautaire du 26 Septembre 2023 portant sur le projet de rénovation et notamment la Phase 1 (Mise aux Normes et Aménagements extérieurs)

Monsieur le Vice-Président présente le plan de financement prévu en 2024 :

<b><u>DEPENSES</u></b>		<b><u>RECETTES</u></b>	
<u>Maitrise d'œuvre</u>	34 800€	Subvention DETR sollicitée	117 920 €
		CD12 sollicitée	67 920 €
<u>Travaux</u>		Autofinancement	108 960 €
Changement pédiluve	20 000€		
Bassin Extérieur	240 000€		
TOTAL	294 800€	TOTAL	294 800 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve ces programmes et autorise Monsieur le Président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Aveyron des subventions au titre de la DETR suivant le plan de financement ci-dessus.

***A l'unanimité***

---

#### **Délibération N°4 : CLOTURE BUDGET LOTISSEMENT**

Lors de la modification des statuts de la CCABSV ainsi que son numéro SIRET le Service de Gestion Comptable de Villefranche de Rouergue nous a indiqué qu'un budget " Lotissement de CC ABSV - Siret 241 200 807 00048" est existant au niveau de l'INSEE.

Après recherche et vérification ce budget n'ayant jamais existait il convient de le clôturer administrativement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Clos le budget « Lotissement de CC ABSV - Siret 241 200 807 00048 »
- Mandate Monsieur le Président pour tout acte en lien avec la présente délibération

***A l'unanimité***

---

#### **Délibération N°5 : CONVENTION OBJECTIF LOS PASSEJAÏRES**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'association « Los Passejaïres », association de randonneurs de la commune de Rieupeyroux, sollicite la communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur pour la reconduction d'une convention d'objectifs de 2024 à 2026.

Cette convention, annexée à la présente délibération, a pour objet de confier à l'association la mission d'entretien du balisage et de participer à son financement à hauteur de 10 €/km pour 103km/an de chemins revisités soit 1030€/an.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Autorise Monsieur Le Président à signer la convention avec l'association « Los Passejaïres » ainsi que tout acte en lien avec la présente délibération.

***A l'unanimité***

---

#### **Délibération N°6 : MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 46 ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 relative modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 06 Décembre 2023

Vu l'approbation des communes par délibération reçue à la CCABSV

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Considérant l'instauration de la taxe GEMAPI lors du conseil communautaire en date du 26 Septembre 2023 afin de financer les dépenses afférentes à cette compétence il convient de restituer aux communes l'évaluation des charges transférées en 2018 et de revoir les attributions de composition pour 2024.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de cet élément, d'arrêter le montant des attributions de compensation définitives et des modalités de reversements de celles-ci aux communes membres telles que présentées ci-après :

- La Capelle Bleys :	80 946 € Cté de Cnes vers la commune
- Prévinquières :	14 624 € Commune vers la Cté de Cnes
-Rieupeyrroux :	26 715 € Cté de Commune vers la commune
-La Salvetat Peyralès :	49 315 € Commune vers la Cté de Cnes
-Lescure Jaoul :	15 518 € Commune vers la Cté de Cnes
-Tayrac :	12 056 € Commune vers la Cté de Cnes
-Le Bas Ségala :	4 829 € Commune vers la Cté de Cnes

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, :

-ARRÊTE les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur au titre de l'année 2024, ainsi que leurs modalités de reversement aux communes, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

-AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

***A l'unanimité***

---

## **Délibération N°7 : CONCERTATION ZADER / COMMUNES-EPCI**

Suite à la loi N°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, l'Etat a demandé aux communes en lien avec les communautés de communes d'identifier des Zones d'Accélération D'Énergies Renouvelables (ZADER) où des projets pourraient prioritairement s'implanter, après concertation avec les administrés.

La présente délibération a pour objet de présenter aux élus communautaires les ZADER identifiées par les communes de la communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur, par le tableau annexé à la présente délibération.

Après délibération, le conseil communautaire :

- Prends note des différentes ZADER identifiées par les communes

***A l'unanimité***

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

La secrétaire de séance

Le Président

Corinne FOUCHE

Mr LE MEIGNEN Jean Eudes